

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10

Date de convocation au conseil municipal : 12 septembre 2017

PRESENTS : GIRARD Régis, DOUCET Nadine, CHAMPIGNY Jean-Louis, TARDY Bruno, BROSSARD Marie-Pierre, DENIS Cédric, DESFORGES Éric, GREGOIRE Benjamin, LOCOCHE Alain et RENAULT Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : JOUBERT Jacky, LABBE Annie, LEMPESEUR Emmanuel, MORICET Sandrine et VALLEE Marie-Claire.

Madame Anne-Marie RENAULT a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Cantine : travaux supplémentaires (plomberie + électricité) – virement de crédits

ADAP : travaux complémentaires

Jeunes agriculteurs : demande dégrèvement de la taxe foncière

Décisions du maire

Questions diverses :

- Cimetière - projet columbarium
- Eclairage public : demande de subvention en cours
- Point sur les travaux voirie
- Plan prévisionnel d'épandage des boues de la station d'épuration

Délibération n° 2017-38- 7.1

Objet : Cantine : travaux supplémentaires virement de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au programme cantine, certains travaux de plomberie et d'électricité n'ayant pas été prévus initialement.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants au budget :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte 022 Dépenses imprévues	- 1 500.00		
Compte 023 Virement section d'investissement	+ 1 500.00		

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op 92		Compte 021	
Compte 21312 Bâtiments scolaires	+ 600.00	Virement section de	+ 1 500.00
Compte 2188 Autres immobilisations	+ 900.00	fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibération n° 2017-39- 7.1

Objet : ADAP : travaux complémentaires

Monsieur le Maire indique que les travaux sont en cours de réalisation.

Concernant la réfection des sanitaires de la salle des fêtes, la surface de faïence prévue initialement dans le devis de la Sarl LABBE Maçonnerie n'est pas suffisante : prévu 4 m², il faudrait prévoir 20 m². La dépense supplémentaire s'élèverait à la somme de 1.152 € HT.

Concernant la mise aux normes de l'accessibilité à la salle pour tous, la rampe PMR doit être prolongée. Monsieur le Maire présente le devis de la Sarl LABBE Maçonnerie d'un montant de 910 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis supplémentaire de la Sarl LABBE maçonnerie pour la réfection des sanitaires de la salle des fêtes pour un montant de 1152 € HT
- accepte le devis de la Sarl Labbé Maçonnerie d'un montant de 910 € HT pour la modification de la rampe à la salle pour tous
- vote les virements de crédits suivants au budget :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte 022 Dépenses imprévues	- 2 000.00		
Compte 023 Virement section d'investissement	+ 2 000.00		

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op 116 Compte 21318 Autre bâtiments	+2 000.00	Compte 021 Virement section de fonctionnement	+ 2 000.00

Délibération n° 2017-40- 4.1

Objet : Personnel Communal – Ratios « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- sur la base des critères retenus suivants :
 - l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte rendu établi lors de l'entretien professionnel
 - la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le ratio commun ainsi proposé.

Délibération n° 2017-41- 4.1

Objet : Personnel Communal – Création et suppression de postes dans le cadre d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 03 mai 2016,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Suppression	Création
Adjoint administratif territorial, temps non complet 15h/35h	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, temps non complet , 15h/35h
Adjoint technique, temps non complet, 16h/35h	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, temps non complet, 16h/35h
Adjoint technique, temps non complet, 19h/35h	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, temps non complet, 19h/35h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles, 29h/35h	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles, 29h/35h

- Vu la délibération fixant les ratios « promus-promouvables »

- Sous réserve de l'avis favorable de Commission Administrative du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modifications proposées à compter du 1^{er} décembre 2017.

Délibération n° 2017-42-7.4

Objet : Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier en date du 08 août 2017 des jeunes agriculteurs d'Indre et Loire sollicitant un dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti afin de soutenir le monde agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande.

Délibération n° 2017-43-6.4

Objet : Décisions du maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délégations accordées à M. Le Maire par délibérations en date du 08 avril 2014 et du 18 juillet 2016,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- Décision 12/2017 : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 01-2017 adressée par Maître Lauren BAILLARD , notaire à Cormery, en vue de la cession moyennant le prix de 113.500 €, d'une propriété sise à Dolus-le-Sec, cadastrée section E 841 – 5, rue de la grosse pierre, d'une superficie totale de 262 ca, appartenant à MME Navez Laurence-Anne.

Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 27 juillet 2017.

- Décision 13/2017 - Commande de travaux de plomberie pour réaménagement de la cantine scolaire auprès de l'Entreprise Frédéric POUSET – Loches pour un montant TTC de 1 038 €

- Décision 14/2017 - Commande de travaux d'électricité pour réaménagement de la cantine scolaire et divers travaux à l'école auprès de l'Entreprise Barrier Lionel – 37310 Dolus-le-Sec pour un montant TTC de 1 167.60 €

Questions diverses :

- **Columbarium**
Les projets proposés par les Pompes Funèbres Intercommunales ne donnent pas satisfaction. Les pompes funèbres Blanchard n'ont toujours pas transmis leurs propositions, d'autres prestataires seront contactés.
- **Eclairage public**
La Communauté de Communes a transmis le 21 juillet 2017 un mail relatif au dispositif CEE/TEPCV rappelant qu'une dotation de 1 050 000 € était mobilisable sur le territoire de Loches Sud Touraine pour les communes qui engagent des projets d'économie d'énergie sur les thématiques suivantes : travaux isolation murs, combles, menuiseries extérieures – changement de chaudière – rénovation de l'éclairage public.
La compensation financière peut aller jusqu'à 100 % des dépenses.
Monsieur le Maire indique avoir déposé une demande d'aide pour la rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic effectué en février 2011 par le SIEIL. L'entreprise Vigilec a fait un devis estimatif d'un montant de 9160 € HT.
- **Point sur les travaux voirie**
Ils devraient être terminés en fin de semaine.
- **Plan prévisionnel d'épandage des boues de la station d'épuration**
Monsieur le maire présente le plan prévisionnel d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Grande David pour l'été 2017.

Prochaine réunion de Conseil Municipal

Jeudi 19 octobre 2017 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.